



Foire Aux Questions (FAQ) destinée aux producteurs de biens et services du réseau de la Graine

La Graine, qu'est-ce que c'est ?

La Graine est une monnaie locale complémentaire citoyenne, comme il en existe plus d'une cinquantaine en France et des milliers dans le monde. Légalement, la Graine billet ou coupon est un titre de service ayant la même valeur juridique qu'un ticket restaurant ou un chèque cadeau. Les coupons sont sécurisés et disponibles dans 5 montants différents : 1, 2, 5, 10 et 20 Graines. Pour s'en procurer il faut se rendre dans un bureau de change du réseau et changer des euros contre des Graines au taux de 1 Graine pour 1 euro.

La Graine, à quoi ça sert ?

- Créer un réseau de confiance entre consommateurs et producteurs (commerçants, artisans, services...) et renforcer la solidarité.
- Relocaliser l'économie et favoriser la résilience de la région face à une crise économique.
- Participer à un développement économique et social plus respectueux de l'homme et de la planète.
- Participer à la lutte contre le changement climatique en privilégiant les biens et les services qui ont un faible impact sur notre environnement.
- Lutter contre la concurrence de la grande distribution avec ses produits mondialisés.
- Procurer une image positive d'engagement écologique et social aux commerçants et producteurs.
- Fidéliser sa clientèle, et peut-être attirer de nouveaux clients.

Quelle est la différence entre un SEL et la Graine ?

Le SEL est un système d'échange local de produits ou de services entre particuliers au sein d'un groupe fermé (pas forcément en association). Il a souvent une unité d'échange basée sur le temps (1heure = 60 unités). Les entreprises sont exclues de ce système et le SEL est parfois considéré comme du travail au noir.

Les monnaies complémentaires intègrent les entreprises ayant un numéro SIRET dans ces cercles dits « vertueux » d'économie citoyenne souvent liés à l'alimentation et au bien être dans les réseaux alternatifs.

La Graine est une monnaie locale complémentaire à l'euro. Les adhérents peuvent acheter des biens et des services au sein d'un réseau à Montpellier et dans les environs. La Graine est un moyen d'échange entre utilisateurs et producteurs mais également entre producteurs.

Quel est le montant de l'adhésion annuelle ?

Le producteur ou « accepteur de Graines » paie une cotisation en fonction du nombre d'actifs dans son entreprise : jusqu'à 2 actifs : 80 € ; au-delà de 2 actifs : 160 € ou plus, selon ce qu'il peut et veut payer.

Comment se passeront les paiements en Graine ?

1 Graine = 1 euro.

En tant que commerçant, j'accepte les paiements en Graines comme en euros. Mes clients peuvent me payer tout ou partie de leurs achats en Graines, jusqu'à l'équivalent de 1 500 euros. Les différents coupons de Graines sont sécurisés contre la falsification.

Le fonds de garantie (euros échangés contre des Graines) est déposé sur un compte NEF ou Crédit Municipal, des banques solidaires. La Banque de France a vérifié la conformité de ce mode de paiement avec la réglementation en vigueur. L'article 16 section 4 ([L 311.5 et 6](#)) de la loi du 31 juillet 2014 autorise l'émission de monnaies locales par les associations de l'économie sociale et solidaire.

Comment est-ce que je rends la monnaie ?

1 Graine = 1 euro. Je rends la monnaie en Graines ou je demande l'appoint en euros : si l'article vaut 5,50 €, mon client me donne 5 Graines et 50 centimes d'euro.

Il me faut une double caisse ?

Non, je fais ma caisse sans difficulté : la Graine est un simple moyen de paiement comme un ticket restaurant, un chèque vacance, un chèque cadeau... Je peux vérifier mes coupons Graine à l'aide de l'outil de contrôle des coupons fourni par l'association.

Du point de vue fiscal : mes ventes sont toujours enregistrées en euro et reportées dans ma comptabilité en euro pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR...) :

- le fournisseur facture toujours de la même façon ;
- la TVA est calculée et payée toujours de la même façon;
- l'entreprise paye ses impôts comme avant ;
- la comptabilité n'est pas touchée (*la MLC est de la trésorerie, comme l'Euro*)...

Les services fiscaux sont indifférents à cet usage. L'entreprise a dans sa caisse 2 sortes de trésorerie. Hypothèse d'une caisse en fin de journée : 153 € et 47 Graines dans la caisse d'un prestataire = je ne déclare donc que 200 euros !

Qu'est-ce que je fais de mes Graines ?

Une circulation importante des Graines créera de la richesse dans le bassin économique de Montpellier. Je vais donc chercher à réutiliser les Graines récoltées auprès de mes clients :

- En payant mes fournisseurs, dans une limite de 1 500 Graines par facture. S'ils n'acceptent pas encore la Graine, je peux leur proposer de rentrer dans le réseau, et je donne leurs coordonnées à mon correspondant à la Graine.
- En me payant ou en payant une partie des salaires en Graines. C'est comme un paiement en liquide! Le site du gouvernement (www.service-public.fr) est très clair : « Le paiement en espèces est possible uniquement si le montant du salaire est inférieur à 1 500 € et à la demande du salarié. » (actualisé le 17.02.2015). Le salarié devra donner son accord, signer un reçu et le montant du paiement en liquide sera mentionné sur sa fiche de paie. En tant que chef d'entreprise « Travailleur non salarié », je peux me payer en Graines sans limitation.
- En faisant mes rabais en Graines : quand je veux faire un rabais de 20% sur un article à 100 euros, au lieu d'encaisser seulement 80 euros, j'encaisse 100 euros et je donne au client 20 Graines, à condition qu'il soit porteur de la carte d'adhérent à la Graine. Il a payé le même prix, mais il a 20 Graines en poche qu'il va utiliser exclusivement au sein du réseau.

Est-ce qu'il est possible d'échanger les Graines contre des euros ?

Pour les Graines que je n'arrive pas à réutiliser, je vais au bureau de change. Je dépose mes Graines, et je recevrai l'équivalent de 98% de mon dépôt en euros. Une facture pour frais commerciaux me sera remise en échange des 2% de commission que j'intègre à ma comptabilité comme n'importe quelle facture. Ces frais sont déductibles (compte 627) comme l'est ma cotisation à la Graine (compte 628). Ces 2% serviront au fonctionnement du réseau et de la monnaie.

Cette commission a pour but d'inciter les producteurs à développer l'utilisation de la Graine et à la faire circuler, au lieu de rechanger contre des euros.

Mais ne vous inquiétez pas : en Allemagne où se trouve le plus important système de monnaie complémentaire d'Europe (le Chiemgauer qui circule depuis 2003), tous les commerçants disent que ces 2% ne sont pas un problème : ils s'appliquent uniquement sur votre chiffre d'affaires en Graines, et seulement sur la partie que vous n'aurez pas réussi à réutiliser.

Si vous êtes un très gros utilisateur de Graines, cela fera quelques dizaines d'euros par an, mais cela voudra dire que vous avez largement bénéficié du système puisque les gens viennent chez vous dépenser leurs Graines.

Comment cela se passe au niveau de la TVA sur vos frais ?

Les frais de commission de 2% comme les frais d'adhésion ne sont pas soumis à la TVA car la Graine est une association loi 1901 non soumise à la TVA.

Où dépenser les Graines ?

Il est possible de faire des achats en Graines chez tous les producteurs de biens et de services ayant reçu l'aval du comité d'agrément. Un annuaire est à disposition des adhérents.

Un comité d'agrément, pourquoi ?

Le comité d'agrément garantit simplement un réseau de producteurs en adéquation avec la charte de l'association et la convention.

La Graine c'est contre l'euro ?

Non. La Graine ne remplace pas l'euro.

Il s'agit d'une monnaie complémentaire. En convertissant et en faisant circuler les Graines, nous maintenons la monnaie sur le territoire. Ainsi, le circuit économique local est redynamisé, ce que les euros ne permettent pas. Pour autant, certains paiements resteront en euros (charges, impôts, fournisseurs en dehors dans la région...)

Et les faussaires ?

Afin de se prémunir des faussaires il n'y a pas de coupons de 50 Graines ou plus. De plus un dispositif de sécurité est intégré aux coupons : vignette scellée Variogram avec code de sécurité et numéro unique.

Je perds de l'argent avec la Graine ?

Non. Pour 100 euros convertis vous recevez 100 Graines en tant qu'utilisateur. Vous ne perdez pas de pouvoir d'achat.

Est-ce qu'on pourra payer ses fournisseurs à distance ?

Si je dois régler 500 Graines à un fournisseur qui est à 100 km ?

Il suffira de lui envoyer une lettre de change du montant de la facture que l'on souhaite verser en Graines. Cette lettre de change est émise à votre demande par le bureau central de change (contre l'équivalent de coupons en Graine en votre possession).

Et si j'ai besoin de Graines en plus ?

Pour payer mes salariés, mes fournisseurs du réseau, il me manque des Graines ? Je vais au bureau de change, je change sans frais des euros en Graines. Je repars avec le même montant, un euro pour une Graine. Si je change 100 euros, je reçois 100 Graines.

Mais qui va utiliser la Graine ?

Tous les habitants de Montpellier et ses environs ont de bonnes raisons d'adhérer à la Graine et d'utiliser cette monnaie :

- Relocaliser leurs achats : grâce au système d'engagements mis en place par la Graine, les commerçants et entreprises entrant dans le réseau s'engagent pour relocaliser leurs achats. Cela veut dire plus d'emplois locaux, moins de transports polluants. Toutes les familles sont concernées par l'un ou l'autre de ces avantages. Le réseau compte déjà plusieurs centaines d'adhérents.
- Soutenir des projets d'économie sociale et solidaire : les euros confiés à l'association constituent un fonds de garantie permettant de recharger si nécessaire 100% des Graines en euros. Mais ce fonds de garantie ne dort pas: il est placé sur un livret de la Nef, une banque solidaire, qui s'en sert pour financer des projets écologiques et/ou solidaires ; une convention nous lie à la NEF qui s'engage à financer des projets fléchés par la Graine, pour un montant au moins du double du fonds de garantie.

Et en termes de communication, qu'est-ce que cela m'apporte ?

Le premier intérêt pour les producteurs est de défendre des sujets ou des valeurs qui le concernent, et de le faire savoir : l'économie locale, la solidarité entre entreprises et les pratiques plus sociales et écologiques.

Vous pouvez aussi profiter d'une communication valorisante : un ensemble de dispositifs sur support papier (annuaires, autocollants en entrée de boutique mentionnant l'appartenance au réseau, certificats mentionnant les défis proposés par l'entreprise, etc.) et sur Internet (site dédié avec fiche pour chaque producteur, moteur de recherche). Mais aussi, les journaux commencent à parler beaucoup des monnaies locales : Midi Libre, journaux gratuits, Libération... Le producteur est donc reconnu auprès des habitants comme engagé dans une démarche positive pour le bassin économique de Montpellier.

Comment la Graine peut-elle relocaliser et dynamiser les entreprises locales ?

- Toute entreprise intégrant le réseau s'engage à intégrer un maximum de produits locaux dans son activité (sauf si ce n'est vraiment pas possible).

Les entreprises qui reçoivent des Graines ont intérêt à les réutiliser au lieu de les recharger contre des euros, pour économiser les 2% de commission de change. Donc, chaque entreprise du réseau a intérêt à faire travailler les autres entreprises du réseau en se fournissant auprès d'elles, pour les payer en Graines.

- Intérêt d'une monnaie locale : circule deux fois plus rapidement que l'euro et ne sort pas du territoire.

Une solidarité se crée entre entreprises, habitants et associations du bassin économique de Montpellier. Par exemple, si une association reçoit des Graines de ses membres qui paient leur adhésion, elle devra trouver le moyen de les dépenser. On peut donc être sûr qu'avec ces Graines elle n'ira pas acheter ses fournitures ou la nourriture et les boissons de ses événements festifs en grande surface ou sur Internet, mais chez un commerçant du réseau.

Nous apportons un réel accompagnement : les entreprises peuvent compter sur nous pour aller voir leurs fournisseurs locaux et tenter de les convaincre d'entrer dans le réseau, et pour proposer des fournisseurs locaux membres du réseau si elles font appel à des fournisseurs hors-région de Montpellier. Nous voulons tisser des relations entre entreprises de cette région.

Qui peut devenir membre de l'association et détenteur de Graines ?

Tout particulier peut adhérer à l'association en tant qu'utilisateur.

Toute personne morale également, mais après avoir rempli un simple dossier de demande d'agrément pour que le comité d'agrément, composé d'administrateurs et d'adhérents élus, puisse éviter que n'entrent dans le réseau des entreprises ne respectant pas la Charte et la Convention. Tout professionnel peut entrer dans le réseau, quel que soit son statut, à condition d'exercer son activité dans le bassin économique de Montpellier : commerces de proximité, entreprises, artisans et professions libérales, producteurs, associations, etc.

L'adhésion est accessible à tout le monde : à partir de 20€ pour un particulier, à partir de 80€ pour une entreprise.

Comment la Graine favorise-t-elle les pratiques sociales et écologiques ?

La Graine représente un outil de relocalisation de l'économie, étant donné qu'il n'est utilisable qu'entre producteurs ayant leur activité dans le bassin économique de Montpellier. Il va par exemple inciter un restaurateur membre du réseau à se fournir un peu plus en bières artisanales locales et un peu moins en bières industrielles.

La Graine favorise ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports, et du même coup l'emploi local. Pour renforcer cet effet de relocalisation, les entreprises et associations membres du réseau doivent s'engager à utiliser un maximum de produits locaux si leur activité le leur permet et à s'engager dans les différents critères de la convention.

Quels sont les moyens de paiement disponibles ?

Dans un premier temps, les particuliers et les producteurs utilisent uniquement la monnaie papier... La suite de l'aventure dépendra de ce que le réseau voudra mettre en place.

Nous n'utilisons que des coupons sécurisés de différents montants en Graines (1, 2, 5, 10 et 20 Graines). Le producteur peut rendre la monnaie en Graines. Il n'y a pas de double caisse, pas de double comptabilité, toutes les déclarations sociales et fiscales se font en euros, la Graine est un moyen d'échange complémentaire, comme un ticket restaurant, un chèque cadeau, etc. Vous devez juste prévoir une place dans votre tiroir-caisse pour les Graines.

Les producteurs sont-ils obligés de se conformer aux indicateurs de pratiques établis par le Comité d'Agrément ?

Le producteur doit respecter la charte et la convention de fonctionnement et se conformer aux indicateurs de pratiques. Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que des professionnels des différents secteurs concernés nous livrent leurs propositions argumentées. Cela vaut notamment pour les pratiques exigées comme pour les pratiques souhaitées. Tout producteur peut se donner des défis à relever dans le sens d'un approfondissement de la Charte, défis qui seront alors valorisés au niveau de la communication faite au sein du réseau.

Ce système d'engagements est donc évolutif. Géré d'une manière transparente par le comité d'agrément auquel participent, à tour de rôle, des utilisateurs et des producteurs de biens et de services dans le cadre des discussions au sein de l'association.

Nous ne demandons pas aux entreprises de répondre immédiatement à tous les critères, et nous accueillerons tous ceux qui se positionnent dans une démarche de progrès.

Concernant les produits locaux, si ce n'est pas possible (gamme unique de produits, entreprise de services...) vous avez l'alternative de choisir des fournisseurs non-locaux. Et si vous ne connaissez pas de fournisseurs locaux pour votre activité, nous pourrions vous proposer de vous mettre en relation avec d'autres membres du réseau. Nous vous accompagnerons aussi pour expliquer à vos salariés pourquoi il est intéressant d'accepter les Graines en paiement d'une partie du salaire, par exemple.

À quoi sert le fonds de garantie ?

Chaque Graine en circulation a été échangée contre un euro, qui doit rester sur un compte en banque pour répondre aux normes du Code monétaire et financier français. Ces euros constituent un fonds de garantie, qui est placé auprès d'une institution financière solidaire, la Nef. Il est une sécurité car il permet de garantir qu'à tout moment, l'ensemble des Graines en circulation soit reconvertible en euros. C'est le fonctionnement de bon sens qu'impose le Code monétaire et financier français, et nous le respectons scrupuleusement.

Qui peut être bureau de change ?

L'association assurera le rôle de bureau de change, notamment lors de permanences au Faubourg, boutique partagée située au 13 rue du Faubourg de Nîmes à Montpellier.

Certains producteurs peuvent également devenir bureau de change pour les consommateurs, ils bénéficieront alors d'une remise de 50 % sur leur cotisation.

On s'engage pour combien de temps ?

La durée du premier agrément sera annuelle et reconductible par tacite reconduction. Avec renouvellement de la cotisation.

Pourquoi entrer dans le réseau maintenant ? Je préfère attendre...

Si vous êtes répertorié dès maintenant dans notre annuaire en ligne et papier, les clients prendront l'habitude de venir dans votre entreprise, commerce, cabinet, ou atelier. Il n'y a aucun risque à venir tout de suite.